

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
Marguerittes
COMMUNE
Marguerittes

DECISION N° 2025/01

**OBJET : *MODIFICATION DES CREDITS DANS LE CADRE DE LA
FONGIBILITE DES CREDITS***

Le Maire de Marguerittes,

VU l'article L 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2023/06/04 du Conseil Municipal en date du 08/06/2023 donnant délégation de pouvoir au Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel (chapitre 012), dans les limites suivantes:

- Section de fonctionnement : 7.5% des dépenses réelles de la section,
Soit un plafond de 778 667.48€
- Section d'investissement : 7.5% des dépenses réelles de la section,
Soit un plafond de : 335 704.54€

Le solde des virements des crédits réalisés au titre de la fongibilité avant cette décision est le suivant :

<i>Dépenses imprévues en fonctionnement</i>	778 667.48€
<i>Dépenses imprévues en investissement</i>	335 704.54€

CONSIDÉRANT que cette modification de crédits est nécessaire pour assurer budgétairement certaines décisions intervenues depuis le vote du budget primitif.

D É C I D E

ART. 1: il est décidé de procéder au virement de crédits suivants afin d'assurer l'ordonnancement de dépenses au titre de la fongibilité des crédits comme suit:

SECTION	NATURE	CHAPITRE / ARTICLE	MONTANT
INVESTISSEMENT	DEPENSES	16 - 1641	+ 5 000 €
INVESTISSEMENT	DEPENSES	204 - 20415332	+ 110 000€
INVESTISSEMENT	DEPENSES	23 - 2313	-115 000 €
INVESTISSEMENT	DEPENSES	23 - 2313	-115 000 €
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	011 – 6288	+ 90 000€
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	67 – 673	+ 1 000€
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	65 – 657381	-90 000€
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	65 – 65748	-1 000€

Le solde des virements des crédits réalisés au titre de la fongibilité après cette décision et qui devra être reprise dans la prochaine décision de virement est le suivant :

Dépenses imprévues en fonctionnement	687 667.48€
Dépenses imprévues en investissement	220 704.54€

ART. 2: Conformément à l’article L 5217-10-6 du CGCT. Il sera rendu compte de ces virements de crédits au prochain conseil municipal.

ART. 3: La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l’Etat.

Fait à Marguerittes le 17 juin 2025

Pour le Maire absent,
Patricia POUBLANC
1ere Adjointe au Maire

